



SNUipp-FSU 67
10, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 22 13 15
Mail : snu67@snuipp.fr
Site internet : <http://67.snuipp.fr/>
Page facebook : www.facebook.com/basrhin.snuippfsu
page twitter : <http://twitter.com/snuipp67>



Strasbourg, le 7 novembre 2016

Objet : Mise en œuvre des APC pendant les 10 minutes d'accueil des élèves

Madame l'inspectrice d'Académie,

Les enseignants voient leurs conditions de travail se dégrader un peu plus chaque année. La réforme des rythmes scolaires mise en place à marche forcée, a eu des impacts négatifs pour les enseignants sans apporter de bénéfice avéré en termes d'apprentissages.

Neuf fois dans la semaine nous assurons l'accueil et la surveillance des élèves avant la classe et donc en dehors des 24 heures de classe. Ce temps qui correspond à 1 heure et 30 minutes par semaine, soit 54 heures par an n'est pas compté dans notre temps de service.

Il est évident que le travail d'un enseignant ne s'arrête pas aux 27 heures hebdomadaires dues au titre des obligations réglementaires de service. Nous demandons la reconnaissance du travail invisible que nous faisons en plus des 108 heures : préparation de classe, rencontres avec les familles, réunions d'équipe ou avec des partenaires, préparation matérielle de la classe, échanges informels avec les autres collègues, élaboration de projet, préparation de sortie scolaire, documentation...

Un rapport de l'INSEE de juillet 2013 a estimé le temps de travail moyen des enseignants du 1er degré à 44 heures par semaine. Nous demandons donc, tant au niveau départemental que national, la reconnaissance du travail invisible des enseignants. Permettre de récupérer les « dix minutes d'accueil » sur du temps de service serait une manière de reconnaître une partie de ce travail invisible.

Dans un tel contexte, tant que cette situation n'évoluera pas, nous vous informons que le SNUipp-FSU 67 invite les enseignants du Bas-Rhin à faire les APC sur le temps d'accueil.

Depuis 2014, des enseignants de plusieurs départements ont adopté ce protocole, avec l'accord des IA-Dasen concernés, car il respecte en tous points les textes qui régissent les APC et nos obligations de service.

Veillez croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, en l'assurance de notre profond attachement au service public d'Education.

Catherine Le Duff et Virginie Solunto
Co-secrétaires départementales